

cn	GEHNGB			c/a
Datum	18.10	23.10		23.10
Visa	J. Keller			9
EPD	18. Okt. 1972			
Ref.	p. B. 49. 29. Aug. 0.			

KR/bi

20.10.72-HN/mü

*Copie an  
Le Mumenthele  
Erg. Polizeiabt.*

Le 17 octobre 1972 gesandt.

Ba 20. Okt. 72 -16

*Wird heute erfüllt,  
früher territorial von Dörfle  
begehrt, das für Herrn Furgler  
bestimmte Exemplar weiter-  
zugeben. Dokumentation  
im Zusammenhang mit  
dieser Angelegenheit.  
19-10-72*

Note au Chef du Département

./.

M. Nello Celio, en sa qualité de Président de la Confédération, a reçu aujourd'hui, à 17 heures, l'Ambassadeur de l'Ouganda, qui réside à Paris. La note ci-jointe du Président Amin lui fut remise. Le texte, daté du 5 octobre, expose les motifs des mesures prises contre les Asiates, affirme que les personnes expulsées jouissent de la protection des biens et intérêts demeurés en Ouganda, et mentionne finalement l'attaque menée par des partisans de l'ancien Président Obote. Il n'y a aucune allusion aux deux cents personnes que nous accueillerons en Suisse.

./.

M. Celio ayant accusé réception verbalement (note manuscrite en annexe), il est assez tentant de ne pas réagir à ce message. Pourtant il pourrait être avantageux de prendre le Général Amin au mot lorsqu'il affirme que son Gouvernement respecte les droits des expulsés. Je pense en l'occurrence à ceux que nous hébergerons. A toute bonne fin, je vous remets cette communication en deux exemplaires, de façon que vous puissiez en confier un, avec son annexe, à M. Furgler, ainsi que le suggère M. Celio.

./.

Division  
des organisations internationales

René Keller

3 annexes mentionnées

Copie pour information pour:

- ~~M. Nello Celio, Président de la Confédération~~
- la Division des affaires politiques du DPF

